

## DÉTAILS PRINCIPAUX

Profil

Type de profil

**Prépayé**

N° ERP (N°SAP - réservé à TotalEnergies)

Choix du package client / Frais du package

N° compte contribuable

Catégorie du client

Options (Plusieurs choix possibles)

- Contrôle horaire     Vérification du Tag     Cashback appliqué     Bonus sur la recharge appliqué

## DÉTAILS DE L'ENTREPRISE

Nom

Adresse

## CONTACTS

Représentant Légal

Téléphone

Email

Directeur Financier

Téléphone

Email

Comptable

Téléphone

Email

Gestionnaire de flotte (Accès au portail client)

Téléphone

Email

## PARAMETRAGES DU COMPTE

Adresse email de facturation

Prévision de consommation mensuelle en FCFA

Valeur de la remise en F/L (Réservé à TotalEnergies)

Délai de paiement

**Comptant**

Bonus sur la recharge (Un seul choix possible)

- Sur toutes les recharges     Recharge intranet uniquement     Recharge directe en station et recharge par l'extranet

L'adhésion au présent contrat est subordonnée à la remise d'une **pièce d'identité** en cours de validité du gestionnaire de flotte (Fleet Manager) et du représentant légal.

Dans le cas où le contrat n'est pas signé par le représentant légal de l'entité, une lettre de procuration signée par ce dernier devra être fournie.

**Signature et cachet**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature manuscrite du client

Nom et fonction du signataire :

OPTIONS / MENUS	DETAILS DES FONCTIONNALITES	Particulier	Admin. Pub.	BtoB		
		BtoC	BtoG	Silver	Gold	Platinum
<b>EXPERIENCE EN STATION</b>						
Expérience en station et moyens de paiements	1	Transaction online avec ou sans pré-autorisation				
	2	Carte à puce EMV				
	3	Carte Virtuelle (One-Time-Password)				
	4	Application mobile				
<b>PORTAL CLIENT</b>						
Utilisation portail client	5	Interface unique pour toutes les opérations				
	6	Mode de connexion et de traitement des demandes Online (instantané)				
	7	Gestion du flux de demandes via le portail client				
	8	Application des demandes sans validation obligatoire de TEMCI				
Menu mode de paiement	9	Association / Dissociation instantanée de Tag d'identification du véhicule				
	11	Visualiser les statuts des moyens de paiement				
	12	Consultation en temps réel des soldes des moyens de paiement				
	13	Gérer les plafonds des moyens de paiement (allouer, modifier, supprimer)				
	14	Revalider les moyens de paiement				
	15	Désactiver instantanément les moyens de paiement (perte, vol...)				
	16	Réactiver instantanément les moyens de paiement				
	17	Débloquer code PIN à distance				
	18	Configurer capacité réservoir				
	19	Configurer saisie de kilométrage (bloquant/non bloquant)				
	20	Configurer saisie de compteur horaire (bloquant/non bloquant)				
Gestion des chauffeurs et des divisions	21	Gestion des divisions de parc				
	22	Gestion des chauffeurs avec création instantanée de chauffeurs simples				
	23	Gestion des chauffeurs avec création instantanée de chauffeurs multiples				
Rechargement des moyens de paiements (Clients prépayés uniquement)	24	Rechargement du moyen de paiement dans les stations TotalEnergies				
	25	Rechargement des moyens de paiement individuel				
	26	Rechargement du moyen de paiement par mobile money				
	27	Rechargement des moyens de paiement en masse				
	28	Consulter les états des chargements				
	29	Rechargement du compte client (prépayé)				
	30	Consulter le solde du compte client				
31	Allocation de soldes à partir du compte client					
Rapport des transactions	32	Rapport d'activité				
	33	Export de données au format CSV				
	34	Export de données au format PDF				
	35	Rapport d'anomalies				
	36	Consulter les transactions				
37	Etats de gestion (rapport budgétaire, consommation aux 100km, consommation à l'heure)					
Paramétrages des alertes	38	Alerte Anomalies par email				
	39	Alerte plafond compte client				
	40	Alerte de transaction (e-mail)				
	41	Alerte de suspicion de fraude (e-mail)				
	42	Alerte de dépassement de jours, d'heures et de zones autorisés (e-mail)				
	43	Alerte de kilométrage incohérent (e-mail)				
	44	Alerte de transaction (SMS)				
	45	Alerte de limite de crédit du compte (SMS)				
	46	Alerte de dépassement de jours, d'heures et de zones autorisés (SMS)				
47	Alerte de suspicion de fraude (SMS)					
48	Alerte du compteur horaires incohérent (SMS)					
49	Alerte du compteur horaire incohérent (e-mail)					
Facturation	50	Accès à la facture au format PDF				
	51	Envoi de facture par mail				
	52	Accès à la facture au format XLS-CSV				
Gestion des utilisateurs	53	Disposer du menu Administrateur				
	54	Création et gestion des sous-utilisateurs				
	55	Affecter divisions de parc aux sous-utilisateurs				
Prise en charge du client prépayés	56	Création et renouvellement de moyens de paiement sans frais				
	57	Rechargement des cartes dès confirmation du paiement en espèces (clients prépayés)				
	58	Rechargement des cartes dès confirmation du virement (clients prépayés)				
	59	Rechargement des cartes après encaissement du chèque (clients prépayés)				
60	Rechargement des cartes dès réception du chèque (clients prépayés sous condition)					
<b>Facturation des Services</b>						
Coût des packages	Client postpaid	N/A	N/A	0,80%	0,90%	1%
	client prepaid	0,50%	0,50%	0,60%	0,80%	1%
Services Associés	TAG	5000 FCFA				

## Conditions générales d'utilisation de la plateforme Mobility Business

Les présentes Conditions Générales régissent la relation entre le Client et TEMCI, ainsi que les services associés relatifs à la fourniture et à l'utilisation des Cartes. Sauf accord écrit contraire entre les Parties, ces Conditions Générales, remplacent toute version antérieure émise par TEMCI et prévalent sur toute condition mentionnée par le Client.

### 1. Définition

- **Client** : désigne toute personne morale, société de personnes, groupement, entreprise ou autre entité ayant conclu un Contrat pour la fourniture de Cartes.
- **Contrôle** : désigne toute société détenant en pleine propriété légale et bénéficiaire d'au moins cinquante pour cent (50 %) des droits de vote attachés au capital social émis de ladite société.
- **Demandeur** : désigne la personne morale, la société de personnes, le groupement, la société ou toute autre personne sollicitant des Cartes, ainsi que toute personne signataire du formulaire d'adhésion
- **Juridiction restreinte** : désigne tout pays ou État soumis à des sanctions commerciales ou économiques globales ou à un embargo.
- **Partie refusée ou restreinte** : désigne toute partie (i) faisant l'objet de sanctions commerciales ou économiques nationales, régionales ou multilatérales, y compris, sans s'y limiter, les personnes désignées ou inscrites par l'Organisation des Nations Unies, les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne (UE) ou un État membre de l'UE, en vigueur à tout moment ; ou (ii) directement ou indirectement détenue, contrôlée ou agissant pour le compte de telles personnes.
- **Personnes Associées** : désigne toute personne physique ou morale associée et/ou ayant un lien financier avec le client (sous-traitants ou membres du même groupe de sociétés que le Client), pour le compte de laquelle le Client soumet un formulaire d'adhésion.
- **Porteur(s) de carte** : désigne le Client et, le cas échéant, tout Porteur de carte autorisé.
- **« TEMCI »** : désigne la société TotalEnergies Marketing Côte d'Ivoire SA, dont le siège social est situé à l'immeuble BEHIRA, Rue des Ferronniers-Zone 3, Boîte Postale 01 BP 336, Abidjan 01
- **Titulaire Autorisé** : désigne toute personne à laquelle le Client a fourni une Carte en vertu du présent Contrat, y compris, pour éviter toute ambiguïté, toute Personne Associée ou son représentant
- **Utilisateur** : désigne un Client ou toute personne pour laquelle un identifiant utilisateur « User ID » a été enregistré par TEMCI (y compris, pour éviter toute ambiguïté, tout Porteur de carte) et qui est dûment autorisé par le Client à utiliser le Portail Extranet.
- **Alertes** : désigne les communications transmises via le Portail Extranet afin d'informer le Client qu'une ou plusieurs Cartes ont été détectées comme faisant l'objet d'une utilisation inhabituelle ou déviées des configurations appliquées aux Cartes et aux modes de paiement associés dans le formulaire d'adhésion de commande de Carte, la portée et le type (courriel ou SMS) pouvant être limités conformément aux choix de forfaits effectués lors du remplissage du formulaire d'adhésion.
- **Carte(s)** : désigne le moyen de paiement (sous forme de carte physique, de paiement mobile ou de code à usage unique – OTP) émis au Client par TEMCI, aux fins de permettre aux Porteurs de Carte d'acquiescer des Produits, se répartissant dans les catégories suivantes :
  - (i) Cartes nominatives au conducteur : désigne les cartes attribuées pour être utilisées avec tout véhicule par le titulaire autorisé dont le nom figure sur la carte « Carte(s) nominative(s) au conducteur », sous réserve de l'acceptation

par la station conformément aux dispositions du présent Contrat.

- (ii) Cartes nominatives au véhicule : désigne les cartes attribuées pour être utilisées par tout titulaire autorisé, portant le numéro d'immatriculation du véhicule indiqué sur la carte « Carte(s) nominative(s) au véhicule ».
  - (iii) Cartes nominatives au conducteur et au véhicule : désigne les cartes attribuées pour être utilisées par le titulaire autorisé désigné sur la carte et associées au numéro d'immatriculation du véhicule identifié.
  - (iv) Cartes générales : désigne les cartes attribuées pour être utilisées avec tout véhicule par tout titulaire autorisé « Carte(s) générale(s) ».
- **Code PIN** : désigne le code d'identification personnel, strictement confidentiel et unique, permettant au Porteur de carte d'accéder et d'utiliser la carte, dont la divulgation ou l'utilisation par toute personne non autorisée est formellement interdite.
  - **Contrat** : désigne l'accord conclu avec un Client pour la fourniture et l'utilisation des Cartes, incluant le formulaire d'adhésion, les présentes Conditions Générales et tout annexe ou document joint.
  - **Frais de Carte et de Service** : désigne les frais ou autres charges tels que prévus dans le Contrat ou toute correspondance écrite, et tels que décrits avec précision à la Clause 7.
  - **Formulaire d'adhésion** : désigne un formulaire papier signé ou électronique et/ou toute documentation (sous forme électronique ou imprimée) transmise, complétée et/ou signée par ou pour le compte du Client, par laquelle le Client souhaite conclure un Contrat.
  - **Formulaire de commande de cartes** : désigne le formulaire hors ligne que le Client peut utiliser pour solliciter l'émission de cartes supplémentaires. Ce formulaire étant accessible via le site officiel de TEMCI ou en contactant la société par ses coordonnées enregistrées.
  - **Identifiant utilisateur** : désigne tout code d'identification attribué à un Utilisateur par TEMCI pour être utilisé en lien avec le Portail Extranet.
  - **Lettre PIN** : désigne le document, ainsi que de tout emballage, utilisé pour transmettre et/ou envoyer par courrier électronique le code PIN associé à une carte individuelle au Porteur de carte
  - **Limite financière** : désigne un plafond fixé par le Client par transaction.
  - **Mot de passe** : désigne tout mot de passe ou code attribué à un Utilisateur par TEMCI en vue d'être utilisé en lien avec le Portail Extranet.
  - **Paiement mobile « OTP »/Mobility Pay** : désignent des modes de règlement effectués via téléphone mobile, ne nécessitant pas l'émission d'une carte physique au bénéfice de l'utilisateur.
  - **Période de validité** : désigne le délai de validité de la Carte telle que déterminée par TEMCI.
  - **Portail Extranet ou site internet** : désigne des fonctionnalités et services accessibles via le portail extranet de TEMCI, permettant au Client de gérer et contrôler son compte.
  - **Produits** : désigne tout bien ou service que le Porteur de carte peut obtenir auprès d'une **station acceptant les cartes**, sous réserve des dispositions du présent Contrat.
  - **Propriété intellectuelle** : désigne l'ensemble des droits relatifs aux brevets, marques, marques de service, droits (enregistrés ou non) sur tout dessin ou modèle, formulaires d'enregistrement y afférents, noms commerciaux ou d'entreprise, droits d'auteur (y compris les droits sur les logiciels) et droits sur les topographies

; savoir-faire, listes de fournisseurs et de clients ainsi que toute autre connaissance ou information protégée ; noms de domaine Internet ; droits protégeant la clientèle et la réputation, ainsi que tous droits et formes de protection de nature similaire ou produisant des effets équivalents dans le monde entier, ainsi que tous droits issus de licences et autorisations afférents aux droits et formes de protection susmentionnés.

- **Reçu de vente** : désigne le document (établi manuellement ou par voie électronique) constatant la livraison des produits à un Porteur de carte dans le cadre d'une transaction effectuée au moyen d'une carte.
- **Station(s) acceptant les cartes** : désigne (a) le revendeur de station-service ou tout autre revendeur mandaté par TEMCI ; et/ou (b) toute société (qu'il s'agisse de TEMCI ou d'un tiers) avec laquelle TEMCI a conclu un contrat l'autorisant à fournir des Produits aux Porteurs de carte sur présentation d'un type déterminé de carte.

## 2. Adhésion aux conditions générales

**2.1-** La transmission par le Client d'un formulaire d'adhésion signé sous format papier vaut acceptation des présentes Conditions générales par le Client, tant en son nom qu'au nom de toute Personne Associée pour laquelle il a soumis ce formulaire.

**2.2-** Le Client s'engage à ne solliciter l'émission de Carte que pour son propre compte et/ou pour le compte des Personnes Associées.

**2.3-** Le Client garantit que les Porteurs de Carte Autorisés et/ou les Utilisateurs ne solliciteront l'émission d'aucune Carte, sauf pour le compte du Client et/ou des Personnes Associées.

**2.4-** Dans l'hypothèse où le Client présente un formulaire d'adhésion pour le compte de Personnes Associées et/ou communique à TEMCI des informations concernant ces Personnes Associées, le Client déclare et accepte ce qui suit :

- (a) Il est responsable de toutes les transactions effectuées au moyen des Cartes délivrées à ces Personnes Associées ;
- (b) Il dispose des pouvoirs nécessaires pour agir au nom des Personnes Associées, est habilité à communiquer leurs informations, en conformité avec la loi applicable en matière de protection des données personnelles en Côte d'Ivoire, pouvant faire éventuellement l'objet de modification, et obtiendra tous les consentements requis à cet effet ;
- (c) Il reconnaît (et a informé les Personnes Associées) que les informations fournies pourront faire l'objet de conservation dans des systèmes exploités par ou pour le compte de TEMCI, et que les représentants de toute Personne Associée (y compris, pour éviter toute ambiguïté, le Client) sont habilités à avoir accès aux informations relatives à d'autres Personnes Associées ainsi qu'à celles le concernant ;
- (d) Il s'engage à coopérer pour toute évaluation de crédit concernant une Personne Associée en obtenant son consentement écrit conformément aux procédures exigées par TEMCI ;
- (e) Il s'engage à notifier sans délai TEMCI (et annulera la ou les Cartes concernées) en cas de rupture des liens avec une ou plusieurs Personnes Associées, de sorte que celles-ci ne puissent plus être assimilées comme telles par TEMCI.

**2.5-** La carte ne peut être utilisée qu'en Côte d'Ivoire.

## 3. Ouverture de compte et fourniture des cartes

**3.1-** Le Client doit soumettre un formulaire d'adhésion dûment complété à TEMCI. Sous réserve d'acceptation, TEMCI procédera à la création du compte client concerné et à la production des Cartes, encodées et imprimées avec les données du Porteur, ainsi qu'à la génération du code PIN et à l'envoi postal et/ou électronique des Cartes et des documents relatifs au PIN au Porteur, le cas

échéant. Cependant, TEMCI se réserve également le droit de refuser d'accepter ou non la demande du Client.

**3.2- TEMCI** peut exiger de tout client et/ou Porteur de Carte :

- L'utilisation des informations d'ouverture de compte envoyées à une adresse vérifiée pour activer la Carte ;
- La fourniture des pièces d'identité physiques ou autres documents/confirimations.

TEMCI se réserve également le droit de contacter le Demandeur et/ou le Porteur pour effectuer des vérifications supplémentaires. Le Client doit notifier par écrit et sans délai à TEMCI toute modification des informations le concernant, son compte et/ou tout Porteur de Carte.

**3.3-** Les codes PIN sont générés par TEMCI, sauf si le Client en définit via le Portail Extranet, auquel cas il doit veiller à ce qu'un code PIN distinct et sécurisé soit attribué à chaque Carte. Chaque code PIN est strictement personnel et ne doit être communiqué à aucun tiers. Le Porteur doit mémoriser son code PIN et détruire tout document le contenant. Le PIN ne doit être conservé sous aucun format écrit. Le Client est responsable de toute violation de ces obligations et sera également tenu responsable de toute utilisation de la Carte avec son PIN par une personne, autorisée ou non, avant l'annulation effective de celle-ci.

**3.4-** Toute demande de Carte supplémentaire devra être effectuée soit (i) par un Utilisateur via le Portail Extranet, soit (ii) par la transmission d'un formulaire de commande de Carte supplémentaire au siège social de TEMCI.

En cas de demande de Carte supplémentaire, TEMCI pourra exiger la constitution de garanties financières complémentaires raisonnables. À défaut de fourniture de ces garanties par le Porteur de Carte, TEMCI se réservera le droit de refuser ladite demande.

TEMCI se réserve, à tout moment et à sa seule discrétion, le droit de rejeter ou de ne pas approuver toute demande de Carte supplémentaire et/ou de remplacement, sans préavis ni obligation de motivation à l'égard du Porteur de Carte.

## 3.5 Retrait des cartes

Le retrait des Cartes peut être fait soit par le représentant légal, soit par toute personne désignée par ses soins muni d'une procuration dûment signé.

## 4. Utilisation de la carte

**4.1-** L'utilisation de la Carte est strictement limitée au Client, conformément aux plafonds et aux produits autorisés et définis dans le contrat conclu avec le Client.

**4.2-** L'utilisation de la Carte est soumise à un délai, conformément à la durée de validité.

**4.3-** La présentation de la Carte au personnel de la station est obligatoire avant toute transaction.

**4.4-** Chaque transaction effectuée avec la Carte donnera lieu à l'impression d'un reçu par le terminal électronique (TPE).

**4.5-** Le code PIN saisi par le Porteur lors de chaque transaction vaut signature et atteste de l'acceptation de la transaction par le Client.

**4.6-** Il est expressément mentionné que l'achat de carburant est exclusivement limité au remplissage immédiat du réservoir du véhicule, sauf instruction contraire de TEMCI.

4.7- Les données imprimées par les terminaux électroniques lors de chaque transaction constituent une preuve irréfragable du montant de ladite transaction.

4.8- L'utilisation de la Carte est strictement limitée à l'achat de produits et ne peut en aucun cas servir à la revente ou à l'obtention d'un remboursement en espèces.

TEMCI se réserve le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat si le Client se livre à de telles pratiques, sans préjudice de tout autre droit dont elle pourrait se prévaloir à l'encontre du Client.

4.9- Le Client s'engage à prendre toutes mesures raisonnables pour que les Cartes soient exclusivement détenues et utilisées par les Porteurs Autorisés. Les Cartes demeurent la propriété exclusive de TEMCI en toutes circonstances et le Client devra restituer sans délai toute Carte à la demande de TEMCI

4.10- Le Porteur de Carte ne pourra utiliser la Carte que :

- (a) si elle est valide, non expirée, non annulée, non bloquée et non déclarée perdue ou volée ;
- (b) pour obtenir des Produits auprès d'une station agréée ;
- (c) pour obtenir des Produits conformément aux restrictions de produits et aux limitations géographiques et de réseau applicable à la Carte ;
- (d) dans la limite du plafond financier autorisé ;
- (e) en saisissant le code PIN lorsque cela est requis par la station agréée.

4.11- Le Porteur Principal reconnaît que les Produits peuvent être achetées auprès d'une station agréée (et donc facturées par celle-ci) plutôt que par TEMCI. Dans tous les cas, le Client demeure tenu de régler le prix des Produits à TEMCI.

4.12- Il est de la responsabilité du Porteur de Carte de récupérer et conserver tout reçu de vente délivré lors de l'achat des Produits. Les Cartes ne doivent en aucun cas être laissées dans les locaux d'une station agréée.

4.13- Le Client s'engage à ce que chaque Porteur Autorisé respecte le Contrat ainsi que les procédures imposées par les stations agréées pour toute transaction, et à ce qu'aucune Carte ne demeure en possession d'une personne ayant cessé d'être Porteur Autorisé. Le Client déclare et garantit que chaque Porteur Autorisé est dûment habilité à utiliser la Carte en qualité de représentant autorisé du Client.

4.14- Les Cartes désignées comme « Cartes spécifiques Conducteur » ou « Cartes spécifiques Véhicule » sont émises à titre d'outil de gestion. Ces Cartes ne confèrent aucune sécurité supplémentaire et, sauf disposition contraire à la Clause 6, le Client demeure responsable de toutes sommes dues au titre des transactions, quel que soit le conducteur ou le véhicule concerné.

4.15- Lorsqu'un Porteur ou une personne se présentant comme tel, utilisant une Carte non déclarée perdue ou volée et obtient des Produits, TEMCI est en droit de considérer la transaction comme valablement effectuée, de sorte que le Client sera tenu de régler le montant correspondant, lequel sera ajouté à la prochaine facture.

4.16- TEMCI se réserve le droit de refuser ponctuellement toute transaction pour des raisons liées à la sécurité de la Carte ou du compte. Le Client reconnaît et accepte que TEMCI ne pourra être tenue responsable d'un tel refus.

Nonobstant tout plafond financier ou autre contrôle, le Client demeure responsable de l'utilisation de toute Carte par tout Porteur, sauf disposition contraire au présent Contrat, et notamment en cas de non-respect par un Porteur des dispositions du Contrat.

## 5 – Objet du Portail Extranet

5.1- Le Portail Extranet permet aux Utilisateurs, dûment habilités par le Client, de gérer le parc de cartes du Client d'après les fonctionnalités offertes par la plateforme Extranet. En outre, les commandes relatives aux Cartes, la gestion des soldes, de consulter les informations afférentes aux transactions effectuées au moyen desdites Cartes, d'analyser ces données au moyen des outils de reporting mis à disposition sur le Portail Extranet.

TEMCI se réserve le droit d'ajouter, à tout moment, des services supplémentaires accessibles via le Portail Extranet.

5.2- Le Client s'engage à désigner par écrit un Utilisateur en qualité d'administrateur, lequel sera habilité à créer et gérer les comptes Utilisateurs associés au compte du Client.

Chaque Utilisateur se verra attribuer, par courrier électronique, un identifiant et/ou un mot de passe permettant l'accès au Portail Extranet.

5.3- Le Client garantit que les Utilisateurs sont autorisés à le représenter et reconnaît être responsable de la conservation et de la confidentialité des identifiants, de l'accès au portail extranet et des mots de passe communiqués.

Le Client s'engage, ainsi que ses Utilisateurs, à respecter les instructions émises par TEMCI concernant l'utilisation du Portail Extranet, notamment en matière de sécurité (ex. : modification périodique des mots de passe).

Le Client demeure responsable de toute utilisation du Portail Extranet, qu'elle soit effectuée par une personne autorisée ou non, dès lors que l'accès est réalisé au moyen des identifiants et/ou mots de passe attribués au Client.

5.4- Le Client s'engage, ainsi que ses Utilisateurs, à notifier sans délai à TEMCI tout dysfonctionnement constaté sur le Portail Extranet.

5.5- Les Utilisateurs sont autorisés à consulter les données obtenues via le Portail Extranet et à les diffuser au sein de l'organisation du Client.

Toute autre utilisation, notamment la reproduction ou la publication desdites données, est subordonnée à l'accord écrit préalable de TEMCI.

Il est strictement interdit de rendre le Portail Extranet ou les données qui en sont issues accessibles à des tiers.

5.6- TEMCI se réserve le droit :

- De modifier la présentation ou le contenu du Portail Extranet ;
- D'effectuer toute opération de maintenance, réparation ou amélioration nécessaire à son bon fonctionnement, pouvant entraîner une suspension temporaire du service (sans préavis en cas d'urgence) et/ou la communication d'instructions aux Utilisateurs ;
- De suspendre l'accès au Portail Extranet ou de refuser l'accès à tout Utilisateur en cas de violation des présentes dispositions.

5.7- Lorsque cette fonctionnalité est disponible, elle permet au Client, via le Portail Extranet, de définir des restrictions supplémentaires concernant l'utilisation des Cartes, en complément des contrôles mis en place par TEMCI.

L'utilisation de cette fonctionnalité entraîne la facturation de frais additionnels. Elle est réservée aux Clients ayant souscrit aux offres correspondantes.

Le Client est seul responsable de l'exactitude des informations saisies lors de la configuration des contrôles et TEMCI ne saurait être tenue responsable des conséquences opérationnelles des choix effectués par le Client.

Le Client s'engage à informer les porteurs de Cartes des contrôles supplémentaires définis et à ajuster les alertes en conséquence. Les contrôles prennent effet dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant leur modification sur le Portail Extranet.

**5.8-** Le Client accepte le Portail Extranet et les données qui y sont accessibles « en l'état » et reconnaît que leur utilisation s'effectue à ses risques et périls.

Bien que TEMCI mette en œuvre des moyens raisonnables pour assurer la disponibilité du Portail Extranet et l'exactitude des données fournies, aucune garantie n'est donnée à cet égard.

TEMCI ne saurait être tenue responsable des conséquences des modifications apportées par le Client aux fonctionnalités des Cartes via le Portail Extranet.

**5.9-** La transmission d'une alerte ne saurait exonérer le Client de sa responsabilité quant à l'utilisation de toute Carte faisant l'objet de ladite alerte.

**5.10-** En cas de départ d'un Utilisateur autorisé de l'organisation du Client, ce dernier s'engage à informer immédiatement TEMCI afin d'éviter toute situation préjudiciable et de permettre la désactivation des droits d'accès à l'Extranet de l'Utilisateur concerné.

**5.11-** Toute modification des caractéristiques d'une Carte effectuée par une personne autorisée demeure sous la responsabilité exclusive du Client.

TEMCI décline toute responsabilité et se trouve indemnisée contre toute conséquence opérationnelle, directe ou indirecte, résultant des modifications demandées via le Portail Extranet.

**5.12-** Toute modification des caractéristiques d'une Carte effectuée via le Portail Extranet sera mise en œuvre dans un délai de vingt-quatre (24) heures ouvrées à compter de la soumission de la demande.

**5.13-** Le Portail Extranet fournit des informations dynamiques relatives à l'activité du Client, mises à jour après chaque transaction réalisée au moyen des Cartes du Client.

## **6. Perte ou vol de{(s) carte{(s) et fraudes**

**6-** En cas de demande de blocage ou de déblocage d'une Carte, le Client assume l'entière responsabilité de ladite demande.

**6.1-** En cas de perte, vol, usage abusif d'une Carte, conservation par une personne ayant cessé d'être un Porteur autorisé, ou souhait d'annulation pour toute autre raison, le Client doit en informer immédiatement TEMCI.

Cette notification peut être effectuée via le Portail Extranet, par téléphone auprès du service client, ou par fax/e-mail aux coordonnées communiquées par TEMCI.

**6.2-** En cas de perte, vol ou usage abusif, le Client s'engage à fournir à TEMCI toutes informations pertinentes sur les circonstances et à prendre toutes mesures raisonnables pour faciliter la récupération des Cartes concernées. Le Client doit également signaler l'incident aux autorités policières et obtenir un rapport officiel, dont une copie sera transmise à TEMCI.

Lorsque la Carte demeure en possession d'un Porteur autorisé, le Client doit s'assurer que toute Carte annulée est détruite, y compris par la découpe de la puce (cette obligation s'applique également aux Cartes déclarées perdues ou volées mais ultérieurement retrouvées).

**6.3-** TEMCI procédera à l'annulation d'une Carte dès réception d'une demande via le Portail Extranet ou le service client. Le Client reste responsable des transactions effectuées avec la Carte concernée dans les quarante-huit (48) heures suivant la soumission de la demande.

**6.4-** TEMCI se réserve le droit de demander la restitution, d'annuler ou de suspendre toute Carte ou tout compte Carte, sans préavis, ou de refuser la réémission, le remplacement ou le renouvellement d'une Carte, notamment dans les cas suivants :

- a- Suspicion d'utilisation frauduleuse, illégale ou illicite d'une Carte ou d'un compte Carte ;
- b- Réception par TEMCI d'une information de solvabilité concernant le Client jugée insatisfaisante ;
- c- Violation par un Porteur des dispositions du présent Accord.

En cas d'annulation ou de suspension sans préavis, TEMCI informera le Client dans les meilleurs délais.

Lorsque le compte Carte est suspendu, toutes les sommes dues par le Client deviennent immédiatement exigibles, et TEMCI pourra exiger leur règlement avant toute réactivation du compte.

**6.5-** Tout avis de restitution, d'annulation ou de suspension d'une Carte effectuée par TEMCI s'entend sans préjudice de la responsabilité du Client pour toute utilisation des Cartes antérieure à leur annulation effective ou à leur destruction.

## **7-Frais de cartes et services**

**7.1-** En cas de perte, vol ou cessation de détention d'une Carte par le Client ou le Porteur concerné, le Client pourra solliciter auprès de TEMCI l'émission d'une Carte de remplacement.

Toutefois, TEMCI se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser une telle demande ou de l'assortir des conditions qu'elle jugera appropriées, sous réserve du paiement par le Client des frais applicables pour perte de Carte ou de toute autre somme décidée par TEMCI.

**7.2-** L'étendue et le montant des frais relatifs aux Cartes et aux Services dont le Client est redevable sont précisés dans le formulaire d'adhésion et/ou dans toute correspondance écrite entre TEMCI et le Client.

Ces frais peuvent être modifiés à tout moment à la discrétion de TEMCI. L'utilisation d'une Carte après notification des nouveaux frais vaut acceptation desdits frais par le Client.

**7.3-** L'ensemble des frais relatifs aux Cartes et Services afférents à la période de facturation précédente sera ajouté à la facture ou au relevé suivant du Client et devra être réglé conformément aux dispositions de la Clause 9.

**7.4-** À la demande de TEMCI, le client peut effectuer un paiement anticipé sur son compte auprès de ladite société pour couvrir les frais anticipés de carte et de service

**7.5-** Le Client s'engage à verser à TEMCI les paiements suivants, lesquels pourront être modifiés à tout moment, en contrepartie du Produit des prestations et/ou produits sollicités par le Client, sous réserve que TEMCI accepte de satisfaire à ladite demande du Client :

## 8 – Facturation et Relevés des cartes post-payées

**8.1** Les factures et/ou relevés seront transmis ou mis à disposition du Client à des intervalles correspondant aux périodes de facturation définies par TEMCI, lesquelles pourront être modifiées à tout moment. Chaque facture ou relevé détaillera les transactions effectuées par Carte (y compris les montants facturés), ainsi que les frais de carte et de service applicables.

**8.4** Toute contestation ou demande relative à une facture ou un relevé (y compris, sans s'y limiter, la demande de copies des reçus de vente) devra être adressée par écrit à TEMCI via le Portail Extranet ou par tout autre moyen dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture ou du relevé concerné. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté les informations y figurant comme exactes et exigibles.

## 9 – Paiement des cartes post-payées

**9.1** Le Client s'engage à régler directement à TEMCI tout montant dû en vertu du présent Accord, dans la devise indiquée sur la facture correspondante. Sauf disposition contraire par TEMCI, le paiement devra être effectué sur le compte bancaire désigné par TEMCI, afin que les fonds soient crédités avant la date d'échéance mentionnée sur la facture.

**9.2** Le règlement portera sur le montant total des factures échues. Le Client ne pourra recourir à un tiers pour effectuer le paiement en son nom qu'avec l'accord écrit préalable de TEMCI.

**9.3** Sans préjudice du droit de résiliation du présent Contrat, TEMCI se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard sur tout paiement non effectué à l'échéance, ainsi que de facturer les frais de recouvrement dans la limite autorisée par la législation applicable.

**9.4** En cas de non-paiement intégral du solde débiteur avant la date d'échéance, TEMCI pourra appliquer des frais de retard calculés au taux de 2,5 % par mois sur le solde impayé. Ces frais pourront être débités mensuellement ou selon toute autre périodicité déterminée par TEMCI, laquelle se réserve le droit de modifier ces dispositions sous réserve d'une notification écrite préalable au Client.

**9.5** Le Client sera tenu de régler :

- Une pénalité pour chaque prélèvement automatique rejeté ou tout autre mode de paiement non validé ;
- Des frais de documentation pour chaque photocopie de relevé ;
- Des frais mensuels pour la transmission des relevés à une adresse différente de celle précédemment communiquée ;
- Des frais pour la remise d'une liste d'informations convenues entre les parties concernant les véhicules du Client ;
- Des frais pour toute carte émise en remplacement, sous réserve que les motifs soient jugés acceptables par TEMCI.

**9.6** Les parties conviennent que la transmission des données lors de l'exécution de la fonction de règlement par la station acceptante constitue l'autorisation donnée à TEMCI de débiter le compte du Client du montant des Produits, ainsi que des taxes, droits et autres prélèvements applicables.

## 10- Durée de validité et entrée en vigueur

Le présent formulaire d'adhésion est conclu pour une durée de quatre (04) ans à compter de la création par la TEMCI des accès du CLIENT.

## 11 – Sécurité et limites Financières des cartes post-payées

**11.1** TEMCI se réserve le droit d'exiger toute forme de garantie pour couvrir les transactions par carte et les sommes dues au titre du présent Accord. Cette garantie n'affecte en rien la responsabilité du Client.

**11.2** En cas de non-fourniture, expiration ou invalidité de la garantie, TEMCI pourra résilier le présent Contrat de plein droit, moyennant notification au Client, sans préjudice de son droit de recouvrer les montants dus.

**11.3** TEMCI pourra imposer et notifier au Client une limite financière applicable à toute transaction individuelle ou au montant total des dépenses sur une période donnée.

**11.4** Toute demande de limite spécifique par le Client sera soumise à l'approbation discrétionnaire de TEMCI. À défaut, une limite pourra être fixée par TEMCI, qui se réserve le droit de la modifier à tout moment.

**11.5** En cas de dépassement d'une limite imposée :

- Le Client demeure responsable de toutes les transactions effectuées avant la restitution ou la déclaration de perte/vol de la carte ;
- TEMCI pourra suspendre immédiatement le compte du Client, moyennant notification.

**11.6** Nonobstant toute disposition contraire, si une station accepte une transaction au-delà des limites fixées, le Client reste responsable des montants engagés.

**11.7** Le dépôt de garantie versé par le Client restera acquis à TEMCI pour garantir l'exécution des obligations de paiement. Ce dépôt ne sera ni isolé ni rémunéré et pourra être utilisé en toute discrétion.

**11.8** TEMCI est expressément autorisée à prélever, à tout moment pendant la durée du présent Accord, tout ou partie du dépôt de garantie afin de compenser toute somme due par le Client à son égard. A cet effet, TEMCI le notifiera sans délai au Client. Ce dernier s'engage, dès réception de ladite notification, à reconstituer immédiatement le dépôt de garantie au montant initial précisé dans le formulaire d'adhésion.

## 12 – Interdiction de compensation

**12.1** Relativement aux cartes post-payées, les paiements effectués par le Client, ainsi que tout crédit ou remboursement qui lui serait dû, seront imputés en priorité sur les sommes impayées, puis affectés, à la discrétion exclusive de TEMCI, à la réduction de toute autre créance existante, quel qu'en soit le compte.

**12.2** Sous réserve des dispositions légales impératives, le Client renonce à toute compensation ou demande reconventionnelle à l'encontre de TEMCI, notamment en lien avec toute réclamation formulée par un titulaire de carte.

## 13 – Données personnelles

**13.1** Les données à caractère personnel ou autres informations communiquées par le demandeur, le titulaire de carte ou tout utilisateur, ainsi que celles relatives à un ou plusieurs comptes du Client, pourront être traitées par TEMCI à la législation applicable.

**13.2** Le Client consent à l'utilisation de ses données et s'engage à informer les titulaires de carte, utilisateurs et toute personne concernée par le traitement, des dispositions légales applicables. Il garantit que la création et l'utilisation de l'application respectent les obligations prévues par la réglementation en matière de protection des données.

**13.3.** Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment la loi ivoirienne n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, il est entendu que la Société et le Client agissent en qualité de responsables de traitement autonomes :

- Pour la mise à disposition du Site internet et des moyens de paiement, la Société est responsable de traitement des données personnelles du Client et de l'Utilisateur. La Société traite les données personnelles aux fins de fourniture des moyens de paiement et de mise à disposition du Site internet.
- Pour le choix d'utilisation, le paramétrage du Site et de l'espace client associé, le Client est responsable de traitement des données personnelles de l'Utilisateur aux fins de gestion de ses salariés Utilisateurs pour le Site et les moyens de paiement.

Chaque Partie s'engage à respecter les exigences de la Réglementation applicable dans ce cadre et reste seule responsable de tout manquement aux obligations qui lui incombent pour ce qui la concerne.

Le Client s'engage notamment à informer les Utilisateurs du traitement de leurs données personnelles dans le cadre du Contrat. Les Données sont réservées à l'usage de la Société et du Client et ne pourront être transmises qu'à des sociétés de la Compagnie TotalEnergies ou des prestataires, fournisseurs et partenaires intervenant dans l'exécution du Contrat. Ces Données seront conservées par la Société conformément à la réglementation applicable.

Les données personnelles traitées dans le cadre du Contrat peuvent être transférées en dehors de la Côte d'Ivoire aux fins d'exécution du Contrat. Le cas échéant, elles sont protégées conformément à la Réglementation Applicable, notamment par les règles contraignantes d'entreprise (ou BCR) de la compagnie TotalEnergies accessibles ici : <https://totalenergies.com/fr/donnees-personnelles>

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données personnelles dans les conditions prévues par la Réglementation applicable. Si cette dernière le prévoit, l'Utilisateur peut demander la communication de leurs données personnelles et ont le droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leurs décès, la limitation, la portabilité de leurs données et/ou introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Dans les cas où le Client agit en tant que responsable de traitement au sens de la Réglementation Applicable, le Client doit respecter ses obligations concernant la protection des données à caractère personnel des Utilisateurs. Le Client doit informer les Utilisateurs de leurs droits conformément à la Réglementation Applicable. Le Client est informé de l'existence d'une Politique de gestion des données personnelles accessible via le Site. Toute demande doit être adressée par email : [CI-service.clients@totalenergies.com](mailto:CI-service.clients@totalenergies.com)

#### 14 – Résiliation

**14.1** Sans préjudice des autres droits ou recours, chacune des Parties pourra résilier le présent Accord moyennant un préavis écrit d'un (1) mois. En outre, la résiliation pourra intervenir à tout moment, sans préavis, dans les cas suivants :

- Violation par l'autre Partie d'une obligation essentielle du Contrat, non susceptible de remède ou non corrigée dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification écrite ;

- Survenance de toute circonstance conférant un droit de résiliation en vertu des présentes Conditions générales ;
- En cas de non-respect de la clause relative à la Conformité et lutte contre la corruption.

**14.2** TEMCI pourra résilier le Contrat par notification écrite au Client dans les cas suivants :

- constat que le Client ou toute personne associée est soumis au contrôle d'un gouvernement d'une juridiction restreinte ou figure sur une liste de parties refusées ou restreintes ;
- changement de contrôle affectant TEMCI, le Client ou toute personne associée.

**14.3** Il y a changement de contrôle lorsqu'intervient l'un des événements suivants :

- (a) une personne acquiert le contrôle de la Partie concernée alors qu'aucune personne n'exerçait auparavant un tel contrôle ;
- (b) la société mère ultime de la Partie concernée cesse d'exercer son contrôle sur celle-ci ;
- (c) une personne acquiert le contrôle de la société mère ultime de la Partie concernée ;
- (d) une personne qui n'est pas sous le contrôle de la société mère ultime de la Partie concernée acquiert le contrôle de ladite Partie.

#### 15 – Conséquences de la résiliation

**15.1** À la date de résiliation, pour quelque cause que ce soit, et sans préjudice des droits acquis par TEMCI, l'intégralité du solde impayé du Client deviendra immédiatement exigible et payable. Le droit d'utilisation des cartes par tout titulaire cessera de plein droit.

**15.2** Le Client s'engage, en cas de résiliation, à détruire toutes les cartes émises, notamment en procédant à la découpe de la puce, et à fournir à TEMCI un certificat de destruction listant les numéros de carte et les noms des titulaires, attestant que toutes les cartes ont été détruites. Le Client demeure responsable, sans limitation, de toute utilisation ou mauvaise utilisation des cartes jusqu'à leur destruction effective.

Cette clause est uniquement applicable aux clients ayant souscrit à l'offre des cartes post-payées.

#### 16 – Limitation de responsabilité

**16.1** Sous réserve des dispositions légales impératives, TEMCI ne pourra être tenue responsable de toute perte de profit, ni de tout dommage indirect ou consécutif subi par le Client ou un tiers, en lien avec les Produits, l'utilisation des cartes ou du portail Extranet, y compris, sans s'y limiter, la perte d'usage, la perte de revenus, la perte de production ou l'interruption d'activité.

**16.2** TEMCI ne pourra être tenue responsable des actes, omissions, négligences ou fraudes commis par :

- (a) des contractants indépendants engagés par TEMCI ou leurs préposés ;
- (b) toute station acceptant la carte ou leurs préposés, y compris en cas de refus de fournir des Produits.

**16.3** TEMCI ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le Client d'obtenir des Produits auprès d'une station acceptant la carte, ni en cas de défaillance mécanique ou autre d'un véhicule causé par des Produits inadéquats, incorrectes ou défectueuses, ni pour toute perte ou dommage en résultant.

#### Article 17 – Propriété intellectuelle

**17.1** Toute propriété intellectuelle, incluant notamment :

- (a) les logiciels ou données informatiques fournis ou utilisés par TEMCI ;

(b) le contenu du site web et du portail Extranet (codage, textes, images, liens, pages) ;  
(c) tout autre matériel fourni dans le cadre du présent Accord, demeure la propriété exclusive de TEMCI.

**17.2** Toute propriété intellectuelle créée dans le cadre ou aux fins de l'exécution du présent Accord deviendra immédiatement la propriété de TEMCI. Le Client s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour céder, et faire céder par ses titulaires de carte et/ou utilisateurs, ces droits à TEMCI.

**17.3** Le Client s'interdit, et s'assure que ses titulaires de carte et/ou utilisateurs s'interdisent, de modifier, créer des œuvres dérivées, transmettre, distribuer, rétro concevoir, décompiler ou déchiffrer tout logiciel fourni ou utilisé par TEMCI.

## **18 – Modifications**

**18.1** TEMCI pourra, agissant raisonnablement et moyennant notification au Client (via l'Extranet ou par tout autre moyen), modifier les présentes Conditions Générales ou imposer de nouvelles conditions applicables à tout service de carte ou portail en ligne similaire, exploité par elle ou par un tiers pour son compte.

**18.2** L'utilisation de toute carte après notification des modifications ou nouvelles conditions vaut acceptation par le Client.

## **19 – Transfert des droits et obligations**

**19.1** Le Client s'interdit de céder, transférer, nantir ou grever, en tout ou partie, ses droits, intérêts ou obligations résultant du présent Accord.

**19.2** TEMCI se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans requérir le consentement du Client, de céder, transférer, nantir ou grever, en tout ou partie, ses droits, intérêts ou obligations en vertu du présent Accord.

## **20 – Notifications**

**20.1** Toute notification, demande, déclaration ou communication effectuée en vertu ou en lien avec le présent Accord doit être formulée par écrit. Les transmissions par télécopie ou courrier électronique sont admises. Les avis adressés à TEMCI par le Client doivent être signés par ce dernier.

**20.2** Les notifications doivent être envoyées aux adresses ou numéros communiqués par écrit par la Partie destinataire et adressées au contact désigné.

**20.3** Tout avis est réputé reçu :  
(a) à la date de réception effective à l'adresse appropriée ;  
(b) si livré en dehors des heures ouvrables, au début de la journée ouvrable suivante ;  
(c) et ne peut être révoqué que par un avis conforme à la présente clause.

**20.4** Les notifications adressées au Client par TEMCI ou par ses conseils peuvent être envoyées par courrier ordinaire à toute adresse enregistrée auprès de ladite société. Elles sont réputées reçues dans le cours normal du courrier ou immédiatement après transmission. TEMCI pourra, à son choix, signifier tout acte judiciaire par courrier ordinaire.

**20.5** Le Client doit informer sans délai TEMCI par écrit de toute modification relative à son activité, son adresse, ses coordonnées ou son représentant.

## **21- Obligation et responsabilité du Fournisseur**

TEMCI s'engage à fournir au Client une assistance technique et fonctionnelle. Celle-ci inclut :

- Une formation initiale à l'outil pour les utilisateurs désignés par le Client ;
- Un support continu pendant la période de déploiement et de prise en main ;
- Une documentation et guides pratiques mis à disposition pour faciliter la compréhension des fonctionnalités ; et
- Un accompagnement personnalisé en cas de difficultés ou de besoins spécifiques liés à l'utilisation de l'outil.

## **22 – Force majeure**

TEMCI ne saurait être tenue responsable de tout manquement à ses obligations si l'exécution est retardée ou empêchée :

- (i) tout événement extérieur à la partie concernée présentant à la fois un caractère imprévisible et irrésistible empêchant ou retardant l'exécution de tout ou partie du Contrat.
- (ii) par toute circonstance échappant à son contrôle raisonnable ou à celui de ses agents ou sous-traitants ; ou
- (iii) (ii) par toute obligation légale ou réglementaire, ou toute injonction ou demande émanant d'une autorité ou agence compétente.

## **23 – Renonciation**

Le défaut d'exécution par TEMCI une disposition du présent Accord ne vaut renonciation que si celle-ci est confirmée par écrit. Aucune renonciation à une violation ne constitue une renonciation à toute autre violation, présente ou future.

## **24 – Loi applicable et juridiction**

Le présent Accord est régi par le droit Ivoirien. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Abidjan.

## **26 – Indépendance des dispositions**

Si une disposition du présent Accord est déclarée illégale ou inapplicable, la validité des autres dispositions demeure. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi toute modification nécessaire pour préserver l'esprit du Contrat.

## **27 – Indépendance des Parties**

Aucune disposition du présent Accord ne crée un partenariat, une coentreprise ou une association entre les Parties.

## **28 – Conformité et lutte contre la corruption**

**28.1** Les Parties garantissent le respect des lois anticorruptions applicables et l'interdiction de tout paiement, avantage ou promesse illicite, y compris les paiements de facilitation.

**28.2** Les Parties s'engagent également à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans l'exécution du présent Accord.